

Cinquième réunion du Comité de pilotage (SC/5) du Projet de développement coopératif des services de météorologie aéronautique pour la région Afrique Océan Indien

30 septembre - 2 octobre 2024

Point 5 de l'ordre du jour : Activités proposées et budget pour 2025

SC5 wp1.1 : Cadre de coopération entre les AAMAC et le Projet CODEVMET-AFI de l'OACI

(Présenté par les AAMAC).

RESUME	
<p>Cette note de travail présente les objectifs et les réalisations des AAMAC dans le domaine de l'assistance météorologique à la navigation aérienne dans le but de définir un cadre de coopération entre les AAMAC et le projet CODEVMET AFI de l'OACI.</p> <p>Actions à prendre par la réunion sont fournies au paragraphe 3.2</p>	
REFERENCES <ul style="list-style-type: none">▪ DOC 9734 Partie B▪ Traité des AAMAC▪ CODEVMET-AFI SC/1▪ CODEVMET-AFI SC/4	
<i>Objectifs stratégiques</i>	<i>A - Sécurité ; B - Capacité et efficacité de la navigation aérienne</i>

1 INTRODUCTION

- 1.1. Les audits effectués dans le cadre du Programme universel d'audits de supervision de la sécurité (USOAP) et d'autres missions de l'OACI ont permis de constater que le système de supervision effective de la sécurité mis en place par les Etats présente des domaines ayant besoin d'amélioration et de renforcement.
- 1.2. Pour assurer une supervision de la sécurité efficace, certains Etats ont mis en commun leurs ressources en vue de créer une RSOO (cas des AAMAC) tandis que d'autres Etats ont adhéré à des projets régionaux (cas du projet CODEVMET-AFI).
- 1.3. Le premier Comité de pilote du projet CODEVMET AFI, tenu à Dakar du 07 au 08 février 2018, avait adopté la décision suivante :

Décision 1/06 : Coordination avec les AAMAC

Il est décidé que le Bureau régional de l'OACI pour l'Afrique occidentale et Centrale (WACAF), coordonne avec les Autorités Africaine et Malgache d'Aviation Civile (AAMAC) dans le cadre de l'actualisation d'une réglementation générique MET, afin :

- 1) de soumettre des propositions de règlements, procédures et manuels au Comité de Pilotage ; et***
- 2) d'échanger sur les questions d'intérêt commun.***

1.4. La présente note va définir le cadre de coordination entre les AAMAC et le projet CODEVMET AFI aux bénéfices des Etats membres pour le renforcement de la sécurité de la navigation aérienne.

2 DISCUSSIONS

Les Autorités Africaines et Malgache de l'Aviation Civile (AAMAC)

2.1. Les AAMAC est une organisation sous régionale de supervision de la sécurité créée le 20 janvier 2012 par le traité de Ndjamena. Elle regroupe aujourd'hui 18 Etats (Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Centrafrique, Côte d'Ivoire, Comores, Congo, Gabon, Guinée Bissau, Guinée Equatoriale, Madagascar, Mali, Mauritanie, Niger, Rwanda, Sénégal, Tchad et Togo).

2.2. Le Traité de Ndjamena portant création des AAMAC vise les objectifs suivants :

- a) établir et maintenir un niveau régional uniforme de sécurité acceptable ;
- b) aider les Parties à remplir leurs obligations au titre de la Convention de Chicago, en jetant les bases d'une interprétation commune et d'une mise en œuvre uniforme des dispositions de cette dernière, notamment dans le domaine de la navigation aérienne, et en garantissant que celles-ci soient dûment prises en compte dans le cadre du Traité et des mesures prises pour sa mise en œuvre ;
- c) promouvoir l'efficacité et l'uniformité dans les processus réglementaires et de certification de façon à éviter la multiplication des certifications ;
- d) garantir un niveau uniforme de protection de l'environnement.

2.3. Pour atteindre ses objectifs, Les AAMAC sont chargées d'exécuter un certain nombre de tâches, ci-après :

- a) élaboration des règlements ANS, ainsi que les documents interprétatifs permettant d'en faciliter la compréhension et la mise en œuvre ;
- b) élaboration des procédures et orientations techniques que les Autorités compétentes doivent suivre pour assurer une application effective et uniforme des règlements mentionnés ci-dessus ;

- c) réalisation pour le compte des Parties les tâches techniques de certification et de surveillance de l'ASECNA et de tout autre organisme de fourniture de services de la navigation aérienne, y compris les systèmes, composants et équipements qu'ils utilisent, et émettre les recommandations appropriées pour la délivrance et le suivi par les Parties des certificats correspondants ;
- d) coopération avec les organisations internationales compétentes pour les questions couvertes par le Traité de façon à assurer la conformité des règlements et procédures avec les obligations internationales des Parties ;
- e) coopération avec les autorités aéronautiques des pays tiers dans la mesure où cela peut contribuer à la réalisation des objectifs du Traité.

2.4. Dans le cadre de la mise en œuvre de la feuille de route 2024-2026 des AAMAC, le Secrétaire Exécutif, **Monsieur Louis BAKIENON**, s'est fixé comme objectif stratégique : **Faire des AAMAC une RSOO de référence au niveau régional**. Pour ce faire, les AAMAC disposent d'Experts placés sous le coordonnateur technique dans toutes les différentes spécialités du domaine ANS (ATS, CNS, SAR, AIS, MAP, PANS OPS, et MET) appuyés par un pool d'inspecteurs qui émanent des Etats.

Règlements et Orientations techniques dans le domaine de la météorologie aéronautique

2.5. En plus des experts dans les différents domaines, les AAMAC disposent d'un pool coopératif d'inspecteurs constitués d'inspecteurs nationaux venant des Etats membres. Les différents regroupements des experts et des inspecteurs des Etats ont permis aux AAMAC d'élaborer des documents suivants dans le domaine assistance météorologique à la navigation aérienne :

- Projet de Règlement Technique Aéronautique exigences communes volet MET ;
- Projet de Règlement Technique Aéronautique (RTA 03 amendement 81 en cours) ;
- Liste de vérifications relative aux inspections/audits MET ;
- Liste de vérifications relative à l'évaluation du manuel d'exploitation d'un fournisseur de services ANS (Volet MET) ;
- Projet de guide de détermination des effectifs des inspecteurs ANS (Volet MET) ;
- Projet de Politique et de Programme de formation du personnel d'inspection des Services de la Navigation Aérienne ANS (Volet MET) ;
- Projet de Guide relatif à l'élaboration du manuel d'exploitation d'un fournisseur de services ANS (Volet MET) ;
- Projet de circulaire relative à l'établissement du système de gestion de la qualité pour la fourniture des services de météorologie aéronautique ;

- Tableaux récapitulatifs des recommandations pertinentes de l'Annexe 3 traduites en exigences dans le RTA 03 ainsi que des normes réservées. ;
- Projet Circulaire Etablissement du QMS MET -
- Liste de vérification des exigences de formation du personnel technique d'un fournisseur de services d'assistance météorologique à la navigation aérienne (MET) ;
- Liste de vérification des équipements, installations et système requis pour la fourniture des services d'assistance météorologique à la navigation aérienne ;
- Circulaire relative aux exigences de formation du personnel technique d'un fournisseur de services d'assistance météorologique à la navigation aérienne ;
- Circulaire relative aux instruments, systèmes et installations requis pour la fourniture de l'assistance météorologique à la navigation aérienne ;

Activités d'assistance technique et de surveillance dans le domaine de la météorologie aéronautique

2.6. Elles portent essentiellement sur les services communs. Les activités suivantes sont mises en œuvre ou planifiées :

- a) L'audit des services communs MET de l'ASECNA.
- b) L'accompagnement des Etats à corriger les carences dans le domaine MET
- c) Les formations en cours d'emploi (FCE) pour les inspecteurs stagiaires MET ;
- d) L'accompagnement des Etats pour renforcer leur système national de supervision de la sécurité y compris sur les activités OLF de l'USOAP CMA.

Renforcement de capacité du personnel d'inspection MET

2.7. En vue d'accompagner les Etats dans le développement des capacités et compétences du personnel d'inspection ANS des Etats membres sur des sujets aussi variés que le SSP/SMS et les cours GSI AIS, CNS, ATS, MET, EDS, FH et GF, Technique d'audit, formation sur la résolution des problèmes de sécurité, formations d'instructeurs TIC, TDC, etc., les AAMAC ont mis en place pour les trois prochaines années par Résolution N° 2024 CDA 53-4 du 23 juillet 2024, un mécanisme de formation pour des inspecteurs désignés par leur Etats.

2.8. Les ateliers de vulgarisation des règlements dispensés aux experts nationaux des Etats membres par les experts AAMAC ont porté non seulement sur la familiarisation aux règlements techniques et aux manuels d'inspecteur ANS dans les spécialités ATS, SAR, CNS, AIS, MAP ; PANS OPS, MET ainsi que les Formations en cours d'emploi (FCE/OJT) pour les inspecteurs stagiaires en vue de leur qualification et la formation de recyclage pour les inspecteurs déjà qualifiés.

Projet en cours sur la Certification des ANSP en zone AAMAC

2.9. Lors de sa 48ème session tenue le 26 juillet 2022 à Niamey, le Conseil a approuvé par la résolution N°2022 CDA 48-07, le principe de l'introduction de la certification des ANSPs dans la zone AAMAC. A cet effet l'élaboration des textes techniques devant permettre de soutenir les activités de certification des ANSP ont été initiés. C'est ainsi qu'une première activité par regroupement sur la période du 16 au 27 octobre 2023 à Ndjamena a permis d'identifier certains documents à élaborer ou à réviser en vue de parachever la phase d'établissement du processus de certification des ANSP. Ensuite un nouveau regroupement d'experts a eu lieu sur la période du 13 au 24 mai 2024 conformément au programme des activités 2024 adopté par Résolution N°2023 CDA 51-04 du 51eme CDA du 5 décembre 2023. Cette rencontre a permis des avancées significatives dans le processus d'élaboration des textes sur la certification des ANSP en mettant l'accent sur les actions restantes identifiées et les recommandations formulées par l'équipe d'experts afin de les soumettre au Conseil des AAMAC pour adoption et vulgarisation.

2.10. Il sied de noter que les points clé à noter portent sur la volonté des experts désignés des Etats reconnaissant la faiblesse juridique des textes AAMAC utilisés comme références pour la conduite des audits de procéder désormais comme suit :

- a) la mise en place d'un mécanisme de désignation d'un Etat agissant pour le compte des autres Etats suivant les critères de désignation adoptés ;
- b) la reconnaissance par les autres Etats des résultats des audits réalisés par l'Etat désigné;
- c) l'accompagnement des AAMAC pour l'ensemble du processus à travers l'assistance opérationnelle en tant que RSOO.

2.11. il convient aussi de souligner que la collaboration et la coopération effective entre AAMAC et OACI notamment sur le projet CODEVMET permettront que leur synergie d'actions soient complémentaires au bénéfice de l'industrie et des Etats.

3 SUITE A DONNER PAR LA REUNION

3.1. La réunion est invitée à :

- a) prendre connaissance des informations contenues dans la présente note ;
- b) délibérer sur le paragraphe 2.11. de la présente note de travail.

--- END ---